



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 juillet 2024

PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE

Date d'envoi de la convocation : 09/07/2024

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 07

Nombre de membres absents ayant donné procuration : 02

Nombre de membres absents : 02

~~~~~

L'an deux mille vingt-quatre le 16 juillet à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire**.

Présents :

**CZARNEKI Loïc, VOLLE Daniel, BRUNEL Patricia, BREYSSE Aurélie adjoints,**  
**GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, FILLIUNG Benjamin, conseillers municipaux.**

Absents représentés : **GIRARD Sandrine** procuration à BREYSSE Aurélie, **ROUQUET Julie** procuration à PEYRIERE Pascal,

Absents excusés : CHARMASSON Fabien, BOUCHARD Michel.

~~~~~

Le quorum étant atteint, le Maire PEYRIERE Pascal remercie les membres du Conseil Municipal présents. Le conseil municipal procède à l'élection du secrétaire de séance.

Madame Aurélie BREYSSE a été nommée secrétaire.

~~~~~

Rappel ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 juin 2024.
- Délibérations :
  - Application des 1607 heures annuelles de temps de travail
  - Mise à jour du tableau des effectifs à la suite de la suppression d'un emploi d'Adjoint technique à temps non complet (20h) et de la création d'un emploi d'Adjoint technique à temps non complet (22h)
  - Renouvellement de la convention de l'Agence Postale Communale
  - Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- Informations et questions diverses

~~~~~

Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant d'approuver le Procès-Verbal du 19 juin 2024.

APPROUVE A L'UNANIMITE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

⇒ Délibération 035/2024 : Mise en place du temps de travail et des cycles de travail

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Sur le rapport de monsieur le maire, l'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 09

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De supprimer** tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures,
- **De préciser** les cycles de travail dans le respect de la durée légale de temps de travail comme suit :

Service	Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de repos et de pause
Service administratif Agence postale	Cycle hebdomadaire, 35h par semaine pour un agent à temps complet	8h00 – 17h30	Du lundi au vendredi	Pause méridienne minimum : 45 min Maximum : 2h
Service Scolaire et périscolaire <i>Délibération du 29 août 2019 avec avis favorable du CT du 22 juillet 2019</i>	Cycle de travail avec temps de travail annualisé (1607h pour un agent à TC) Période de forte activité : 36 semaines scolaires Période de faible activité : vacances scolaires	7h30 – 18h30 (Périodes scolaires) 8h- 17h00 (Vacances scolaires)	Du lundi au vendredi	Journée continue : 20 minutes de pause pour 6h de travail

<i>Service technique</i>	<i>Cycle hebdomadaire : 35h par semaine</i>	<i>8h - 16h30</i> <i>6h30 – 13h30 en cas de fortes chaleurs</i>	<i>Du lundi au vendredi</i>	<i>Pause méridienne : 1h30</i> <i>En période de fortes chaleurs, journée continue avec 20 minutes de pause pour 6h de travail</i>
<i>Médiathèque</i>	<i>Cycle hebdomadaire : 21h30</i> <i>Travail administratif et ouverture au public</i>	<i>9h00 - 19h00</i>	<i>Du lundi au samedi</i>	<i>Pause méridienne minimum : 45 min</i> <i>Maximum : 2h</i>

- **De préciser** la modalité permettant le travail de 7h en compensation de la journée de solidarité non-travaillée (lundi de pentecôte) selon le dispositif suivant : fractionnement de la journée de solidarité en demi-journées ou en heures, à l'exclusion des jours de congés annuels. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.
Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

- **De rappeler** que dans le cadre d'un cycle de travail annualisé, un planning à l'année est remis à l'agent, qui distingue les temps travaillés, les temps de repos compensateurs et les congés annuels. En effet, en cas de maladie, seuls les congés annuels sont reportés de plein droit.
Un décompte du relevé d'heures effectués par l'agent lui sera remis (trimestriellement, etc.) afin d'assurer un suivi précis des heures.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les jours de fractionnement possibles sont pris en compte dans les plannings de congés des agents conformément à l'article 1er du décret n° 85-1250 du 26 novembre 2019, ainsi que la journée de solidarité.

- **De mettre** à jour les articles du règlement intérieur applicable aux employés de la mairie de Chusclan en application des décisions prises ci-avant,
- **De dire** que la délibération entrera en vigueur le 01/08/2024.

APPROUVE A L'UNANIMITE

⇒ **[Délibération 036/2024 : Mise à jour du tableau des effectifs à la suite de la suppression d'un emploi d'Adjoint technique à temps non complet \(20h\) et de la création d'un emploi d'Adjoint technique à temps non complet \(22h\)](#)**

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en sa séance du 20 juin 2024,
Considérant l'emploi d'adjoint technique à temps non complet (20h) créé par délibération en date du 18 juillet 2023 et non pourvu à ce jour,
Considérant qu'en raison de la réorganisation du service et des nouveaux besoins, il est nécessaire de créer un emploi d'Adjoint technique à temps non complet à 22h,
Considérant qu'en conséquence, l'emploi à temps non complet (20h) doit être supprimé,
Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/09/2024,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 09

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **Décide** de supprimer un emploi d'Adjoint technique à temps non complet (20h) à compter du 01/09/2024,
- **Décide** de créer un emploi d'Adjoint technique à temps non complet (22h) à compter du 01/09/2024,
- **Décide** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées :

Filière Technique
Cadre d'emploi des adjoints techniques
Grade des adjoints techniques
Ancien effectif : 5 (2 TC et 3 TNC)
Nouvel effectif : 5 (2 TC et 3 TNC)

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget communal.

APPROUVE A L'UNANIMITE

⇒ [Délibération 037/2024 : Renouvellement de la convention de l'Agence Postale Communale](#)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17 000 points de contacts dont certains seront gérés en partenariat avec les communes ou les communautés de communes.

La convention de partenariat actuelle signée entre La Poste et la commune de CHUSCLAN arrive à échéance le 30/12/2024. Monsieur le Maire propose de conclure avec La Poste une nouvelle convention.

Considérant la proposition de conclure au 02/12/2024 avec La Poste la nouvelle convention ayant pour objet le maintien de l'Agence Postale Communale qui répondrait aux caractéristiques suivantes :

- Ouverture à raison de 14h30 heures par semaine,
- Vente de produits et de services complémentaires,
- Indemnité mensuelle de 1 185€ en 2024, réévaluée annuellement),
- Convention d'une durée de 9 ans.

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 09

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **Approuve** les termes de la nouvelle convention de partenariat agence communale,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention entre La Poste et la commune.

APPROUVE A L'UNANIMITE

⇒ [Délibération 038/2024 : désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux](#)

Considérant qu'il appartient à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Considérant que les collectivités devaient désigner un référent déontologue pour les élus locaux depuis le 1^{er} juin 2023,

Il est proposé au Conseil municipal de désigner M. Guy Laick, avocat honoraire, ancien bâtonnier, formateur en déontologie, 6, impasse des Ibis – 30900 NIMES pour exercer cette mission, pour une durée de 24 mois,

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune ou de l'intercommunalité.

Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent doit étudier les éléments transmis par l' élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l' élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il sera rémunéré(e) par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 09

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur Guy Laick, avocat honoraire, ancien bâtonnier, formateur en déontologie, en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.
- **Précise** les modalités de saisine du référent déontologue :
 - Saisi du référent déontologue par voie écrite, par mail sg@chusclan.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Chusclan – place des marronniers – 30200 CHUSCLAN.
 - En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».
 - Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
- **Précise** que le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Un point supplémentaire est soumis au conseil municipal et fait l'objet de la délibération suivante.

⇒ Délibération 039/2024 : Modification du prix de vente du terrain de monsieur VILLACEQUE au vu de la valorisation des oliviers dans le cadre de la procédure d'alignement Chemin Combe de Carmignan.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 004/2024 du 15 février 2024 portant sur procédure d'alignement–acquisition de morceaux de parcelles des propriétaires en bordure du Chemin Combe de Carmignan,

Considérant que sur la partie de la parcelle achetée à monsieur VILLACEQUE, du matériel végétal (oliviers) planté doit être pris en compte et valorisé pour déterminer le prix d'achat du terrain,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 09

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** que le prix de vente soit valorisé par la présence des oliviers sur le terrain acquis par la Commune
- **Accepte** l'acquisition de la parcelle de Monsieur VILLACEQUE au prix de 4 050 € (quatre mille cinquante euros),
- **Donne** tous pouvoirs à monsieur le maire pour signer les actes à intervenir,
- **Précise** que les frais d'actes sont à la charge de la commune et sont estimés à la somme de 1 000€ (mille euros)
- **Désigne** Maître Jean-Pascal LAUCAGNE – SAS NOTAIRES EN CEZE pour l'établissement dudit acte.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Informations et Courriers divers

- Courrier de madame GUILLAUME Michèle du 28 juin 2024 : résiliation de bail de locataire du logement situé 37, avenue du Pont à effet le 30 septembre 2024.
- Demande autorisation d'ouverture de la guinguette pour la manifestation les vendanges de l'histoire. La convention d'occupation du domaine public est prévue initialement jusqu'au 30 septembre. Le conseil municipal décide de ne pas accorder d'autorisation supplémentaire

Fait à CHUSCLAN, le 17/0/2024.

Le MAIRE,

PEYRIERE Pascal.



LA SECRETAIRE DE SEANCE,

BREYSSE Aurélie.